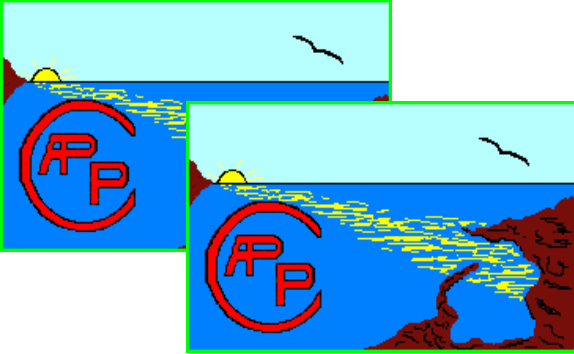


A Digulleville, le 19.04.2021



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

LE SAMEDI 8 MAI 2021

HUIS CLOS - VOTE PAR CORRESPONDANCE

Cher adhérent, chère adhérente,

L'année 2020 aura été une année exceptionnelle, notamment d'un point de vue sanitaire avec l'arrivée de la COVID-19, qui a totalement remis en cause notre organisation.

De ce fait, il nous a été impossible d'organiser notre Assemblée Générale Ordinaire de manière présentielle le 3 avril 2020, et en mars 2021. Le Conseil d'administration avait fixé plusieurs dates qui ont toutes été annulées, principalement à cause des deux confinements subis, des restrictions liées aux réunions publiques (voire leur interdiction), ou des quotas minimalistes, qui ne nous permettaient pas de tenir cette assemblée générale dans les meilleures conditions possibles.

Nous avons également pensé à une Assemblée Générale dématérialisée par la voie de la visioconférence, qui était cependant extrêmement difficile à mettre en place, notamment avec le nombre élevé de nos membres ne possédant pas les outils nécessaires pour y participer (ordinateur, connexion Internet...).

C'est pourquoi le Conseil d'Administration a décidé à l'unanimité lors de sa réunion en date du 8 avril courant d'organiser exceptionnellement l'**Assemblée Générale à huis clos, avec un vote par correspondance** comme le permettent l'ordonnance N°2020-1497 du 2 décembre 2020 (articles 4, 6 et 6-1) et le décret N°2021-255 du 9 mars 2021 prorogeant jusqu'au 31 juillet 2021 les mesures portant adaptation des règles de réunion et de délibération des assemblées et organes dirigeants notamment des associations, en raison de l'épidémie de covid-19.

Cette dernière aura donc lieu à Omonville La Rogue, Commune Déléguée de LA HAGUE, 11 rue de la Jonquière, pour respecter le délai minimum légal de 15 jours,

le samedi 8 mai 2021 à 10 heures

avec un Conseil d'Administration donnant lieu à un Procès-Verbal après le dépouillement des bulletins de vote et des résultats obtenus pour chacun des 7 points de l'ordre du jour.

Vous trouverez ci-joint l'ensemble des documents vous permettant de voter par correspondance, savoir :

- Rapport moral et bilan d'activités 2019 et 2020
- Rapport financier, résultat 2019 (avec bilan du repas) et 2020 ;
- Les autres points à l'ordre du jour ;
- Et le bulletin de vote sur les différents rapports et autres points à l'ordre du jour.

Nous vous prions de bien vouloir nous **faire parvenir pour le 7 mai 2021 au plus tard** une enveloppe fermée avec votre bulletin de vote, soit par voie postale, soit par dépôt directement au domicile du Président (37 rue de la Jonquière OMONVILLE LA ROGUE 50440 LA HAGUE).

Nous espérons pouvoir nous retrouver en présentiel avec un réel temps d'échange lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

Dans cette attente, prenez soin de vous et de vos proches.

Nous vous prions d'agréer, cher adhérent, chère adhérente, l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

Pour le Président,
Le Secrétaire

Ordre du jour

- 1°) Procès-Verbal de l'Assemblée Générale du 15 mars 2019
- 2°) Rapport moral et bilan d'activités 2019 et 2020
- 3°) Rapport financier, résultat 2019 (avec bilan du repas) et 2020
- 4°) S.N.S.M. don de 72 €
- 5°) Cotisation d'adhésion à 20 €
- 6°) Montant du droit d'entrée, révisable, à 110 €
- 7°) Rétrocession de mouillage - tarif unique de la redevance, révisable, à 110 € en 2021

1°) Procès-Verbal de l'Assemblée Générale du 15 mars 2019 :

Ce document a été envoyé aux adhérents par mail en date du 18 avril 2021 à 12h20 ou remis en mains propres le même jour.

Ce Procès-Verbal est soumis au vote pour approbation.

2°) Rapport moral et bilan d'activités 2019 et 2020 :

Pour compléter le texte de la convocation à cette Assemblée Générale, (qui va se tenir à Huis clos), et du courriel d'envoi hier du PV de la dernière A.G., il suffit d'énoncer simplement et brièvement ce qui suit (afin également de ne pas alourdir le texte des documents à envoyer par Internet) :

Cette Assemblée Générale fait suite curieusement à la 27^{ème} du 15 mars 2019 et devrait être la 29^{ème}.

Or, il n'en est rien, car celle de 2020 n'ayant pas eu lieu, celle qui va donc se tenir le 8 mai sera la 28^{ème} tout en entérinant l'activité et les comptes des années 2019 et 2020.

Le nouveau Conseil d'Administration résultant de l'élection du 15 mars 2019 a constaté le départ du Président, du Vice - Président et de 2 membres.

Qu'ils soient vivement remerciés pour tout le travail qu'ils ont fourni pour créer l'association en 1992, l'animer, la protéger et la renforcer contre « vents et marées ».

Cette année, aucun membre du Conseil d'Administration n'est sortant.

Le Conseil s'est réuni, savoir :

- en 2019 : les 21 mars et 12 juillet ;
- en 2020 : les 13 février et 13 août ;
- en 2021 : les 2 février et 8 avril.

Sur l'activité de notre loisir, on peut dire à nouveau comme Jean Charles en 2019 :

- que les crustacés, en particulier les araignées et les homards, ont été présents ;
- que le maquereau a été rare ;
- et que le bar soumis à une réglementation restrictive n'est pas fréquent.

Le 20 avril 2019, c'est le grand nettoyage et l'inspection des installations au port du Caban.

En particulier, les dispositifs de mouillages, chaînes, cordages, manilles et boules ont été examinés avec soin. Les chaînes trop usagées ont été remplacées par des neuves, ainsi que les manilles.

A ce sujet, il est rappelé à tous les adhérents :

- qu'ils doivent enlever leurs mouillages lorsqu'ils n'en ont plus besoin, par esprit associatif ;

- que les longueurs de chaînes et de cordages doivent être respectées ;
- que chaque adhérent doit aussi vérifier le bon état de son plot et de son anneau ;
- et que la bouée doit être placée à bord, quand le bateau est au mouillage.

Patrick a placé un petit escalier de sa confection en haut de l'estran, ce qui a rendu bien des services au cours de la saison.

De même, il a nettoyé la cale (de l'époque) à l'aide de son nettoyeur « Haute Pression », avant de subir une mésaventure de « courte échelle ».

Les travaux de la nouvelle cale d'accès ont enfin commencé et sont arrivés à leur terme, malgré les dégâts causés par la mer lors de plusieurs coups de vent.

Toutes ces informations se trouvent sur le Site Internet (33,60 € de renouvellement d'abonnement en 2021, pour pouvoir conserver l'intégralité de son contenu) que vous êtes fortement invités à aller consulter.

Ainsi, vous pourrez prendre connaissance de la genèse et de l'historique de l'APPC avec commentaires et photos des travaux et autres manifestations (pacifiques bien sûr) et en particulier dans la rubrique « honneurs » la remise de la médaille du Caban à un valeureux sauveteur...

Le 21 juillet 2019, le Président et son équipe sont à pied d'œuvre pour changer les bouées d'amarrage, car certaines étaient décolorées au fil des années et l'ensemble manquait d'uniformité.

Notre journée « CABAN » le 17 août 2019 a été un grand succès et chacun a pu apprécier la qualité du repas, la bonne ambiance dans le chapiteau parmi les tables avec la tombola comme sur la pelouse lors de l'apéritif et du jeu de boules.

Les photos sont sur le Site Internet et chacun peut aller les voir.

Que tous ceux qui ont organisé et aidé lors de cette Journée de l'APPC soient vivement remerciés.

Il faut souligner que 88 personnes adultes participaient à cette manifestation. Ce qui prouve son succès incontestable.

Malheureusement, en 2020, cette Journée prévue le 9 août n'a pu avoir lieu à cause de la situation sanitaire.

Et pour l'instant, rien ne peut être envisagé pour l'année en cours.

A cause du confinement au printemps 2020, il a fallu redoubler d'efforts pour parvenir à obtenir une autorisation d'accès sur la zone de mouillages, afin que les adhérents puissent mettre en place leurs chaînes, cordages et bouée, lors de la grande marée du début mai.

En ce qui concerne les effectifs de l'association, 6 démissions et 4 adhésions ont eu lieu depuis le 15 mars 2019, date à laquelle les 36 mouillages étaient tous attribués.

4 adhérents ont changé de plot de mouillage.

Aujourd'hui 2 plots sont libres et disponibles.

Lors de l'adhésion, il est demandé de présenter une attestation d'assurance et la carte de navigation (photocopie).

Chaque année, lors du renouvellement d'adhésion, la nouvelle attestation d'assurance doit être fournie en même temps que le chèque.

Bien entendu, si le bateau a été remplacé par l'adhérent, il doit fournir à nouveau sa carte de navigation, pour mettre à jour le dossier.

L'Association « ACPML 50 », à laquelle l'APPC est affiliée (pour 18 € = 0,50 € par adhérent) nous maintient parfaitement informés des mesures administratives et réglementaires liées à notre loisir, la pêche à pied, et bien entendu à la crise sanitaire.

Les réunions ont été rares, et pour cause.

De nombreux mails vous ont ainsi été transférés.

L'an dernier, même les élections municipales ont été compliquées, mais elles ont fini par avoir lieu.

A cette occasion, Rémi, notre représentant élu a cessé ses fonctions, tout en restant bien sûr adhérent parmi nous.

Enfin, l'ordre du jour comprend, non seulement les points traditionnels soumis à approbation comme le PV de la dernière AG, le rapport moral avec le bilan des activités et le bilan financier, mais aussi 4 points concernant la SNSM, la cotisation d'adhésion, le droit d'entrée et le tarif de la redevance de la rétrocession de mouillage, lesquels sont soumis à votre vote, qui nous le souhaitons vivement, sera positif, et ce, dans l'intérêt majeur de la trésorerie de notre... et votre association.

Les statuts, le Règlement Intérieur, ainsi que les rubriques du Site Internet, seront mis à jour après le 8 mai.

La remise ou l'envoi des cartes de membre adhérent aura lieu également après cette date et réception du chèque dont le montant à régler vous sera indiqué par mail dès le 8 mai.

Ce Rapport est soumis au vote pour approbation.

3°) Rapport financier, résultat 2019 (avec bilan du repas) et 2020 :

Le bilan global de l'année 2019 détaillé sur le document ci-annexé, présente :

- un report créditeur (Assemblée Générale du 15 mars 2019) de	8.947,95 €
- un montant total de recettes de	3.771,54 €
- un montant total de dépenses de	4.349,61 €
- un déficit de	578,07 €
- et un total créditeur pour 2019 de	8.369,88 €

Commentaires :

- 20 bouées et 9 manilles ont coûté	758,26 €
- la taxe fiscale par adhérent est de	74,17 €

Le bilan global de l'année 2020 détaillé sur le document ci-annexé, présente :

- un report créditeur de	8.369,88 €
- un montant total de recettes de	3.668,24 €
- un montant total de dépenses de	5.355,84 €
- un déficit de	1.687,60 €
- et un total créditeur pour 2020 de	6.682,28 €

Commentaires :

- 30 mètres de chaîne et 17 manilles ont coûté	841,12 €
- 1 tonne de chaîne a coûté	1.000,00 €
- la taxe fiscale par adhérent est de	81,00 €

- un don de 20 € a été fait par un navigateur qui, ayant eu une avarie, s'était amarré sur un mouillage du port.

Ce Rapport est soumis au vote pour approbation.

4°) S.N.S.M. don de 72 € :

Sur les 2 bilans financiers précités, il apparaît :

- qu'en 2019, un don de 36 € approuvé par l'A.G. du 15 mars 2019, a été effectué ;
- qu'en 2020, le don de 36 € (1 € par adhérent) n'a pu être effectué, faute d'AG.

Il est proposé de faire ce don pour l'année écoulée, ainsi que pour l'année en cours.

Cette proposition est soumise au vote pour approbation.

5°) Cotisation d'adhésion à 20 € :

L'article 13 – Redevances - du Règlement Intérieur mis à jour suite à l'A.G. du 23 mars 2018 stipule au § 02 que la cotisation annuelle, suite à l'A.G. du 24 mars 2017, est de 14 €.

Antérieurement, cette cotisation annuelle au titre de l'adhésion à l'association était de 20 €.

Suite à cette A.G. du 24 mars 2017, il a été ajouté à cet article le § 03 précisant que la taxe d'occupation du DPM s'ajoute à la cotisation et au droit d'entrée le cas échéant.

Cette taxe d'occupation du DPM s'est élevée pour chaque adhérent à, savoir :

- en 2016 à 75,60 €
- en 2017, 2018 et 2019 à 74,20 €

Etant précisé que les Services Fiscaux n'ont pas appliqué de révision en 2018 et 2019, et ont fait savoir au Trésorier, qui les avait contactés, qu'il ne serait pas effectué de rappel pour récupérer le montant de la somme qu'aurait représenté cette révision de taxe pendant ces deux années.

- en 2020 à 81 €, après une révision effective du montant de cette taxe.

En 2021, il est prévu un montant, après révision, de 83,50 €.

Il apparaît :

- que le montant global de 90 € payé par chaque adhérent représentait, savoir :
 - a) en 2019 :
 - * la taxe fiscale pour 74,20 € et la cotisation d'adhésion pour les 15,80 € de surplus ;
 - b) en 2020 :
 - * la taxe fiscale pour 81 € et la cotisation d'adhésion pour les 9 € de surplus ;
- que ce montant représenterait en 2021 :
 - * la taxe fiscale pour 83,50 € et la cotisation d'adhésion pour les 6,50 € de surplus.
- qu'il faut environ 650 € en 2021 pour les frais de fonctionnement (assurances - CPML50 - SNSM - frais de bureau - divers) comme on peut le constater sur les deux bilans financiers.
- que cette situation financière engendrant un déficit ne peut plus durer ;
- qu'il faut prévoir un budget supplémentaire de 500 € pour l'achat du matériel tous les ans ;

Il est donc proposé :

- **de porter la cotisation d'adhésion annuelle à 20 € ;**

Cette proposition est soumise au vote pour approbation.

6°) Montant du droit d'entrée, révisable, à 110 € :

L'article 13 – Redevances - du Règlement Intérieur mis à jour suite à l'A.G. du 23 mars 2018 stipule au § 01 que le droit d'entrée est de 76 €.

Ce droit d'entrée représente le coût de la chaîne de 3 mètres, d'une manille et d'une bouée qui sont fournies à l'adhérent lors de son adhésion.

Ce coût a augmenté.

Actuellement, il s'élève à 111 € et représente, comme il a été constaté lors du Conseil d'Administration qui s'est tenu le 2 février 2021, savoir :

- le prix de 3 mètres de chaîne, soit	66 €
- le prix de la bouée, soit	34 €
- et le prix de la manille, soit	<u>11 €</u>
Total :	111 €

Par différence avec le droit d'entrée précité de 76 €

Le **déficit** s'élève à **35 €**

Il est donc proposé :

- **de fixer le montant de ce droit d'entrée à la somme arrondie de 110 € ;**
- **et de le réviser en fonction de la variation du coût de la chaîne, de la manille et de la bouée.**

Cette proposition est soumise au vote pour approbation.

7°) Rétrocession de mouillage - tarif unique de la redevance, révisable, à 110 € en 2021 :

L'article 16 – Co-attribution d'un mouillage - du Règlement Intérieur mis à jour suite à l'A.G. du 23 mars 2018 stipule à l'article 05 que la rétrocession d'un mouillage entraîne le paiement d'une redevance pour participation aux frais avec divers tarifs selon les périodes et le nombre de semaines.

Il est proposé :

- de fixer un tarif unique sans distinction de périodes, ni de durée de séjour, qui sera d'un montant égal à celui du droit d'entrée, révisable, et qui est de 110 € en 2021.

Cette proposition est soumise au vote pour approbation.